

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 98.00.620.024.1 DU 5 JUIN 1998

Balances à équilibre automatique  
à indication du poids et du prix TESTUT  
modèles EL10, EL11, EL14, EL 15ME et EL24  
et système de balances modèle VA10

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART 10), MODIFIE PAR LES DECRETS N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993 ET N° 96-442 DU 22 MAI 1996, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

#### FABRICANT

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

#### OBJET

La présente décision transfère à la société TESTUT le bénéfice des approbations de modèle accordées à la société LUTRANA par les décisions n° 90.1.06.639.1.3 du 17 avril 1990 (1) relative au système de balances modèle VA 10 et n° 92.00.611.017.1 du 27 mai 1992 (2) relative à la balance modèle EL24, prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002 et complète les décisions d'approbation de modèles accordées par les décisions et pour les modèles dont la liste figure en annexe.

#### CARACTERISTIQUES

Les instruments faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions citées en annexe par le fait qu'ils peuvent être équipés d'une fonction conversion de monnaie permettant d'imprimer en complément, les prix dans une autre monnaie.

Le taux de conversion est programmé sous la responsabilité de l'utilisateur de l'instrument et doit être conforme à la législation en vigueur.

L'impression peut comporter le montant converti dans cette autre monnaie et également ce taux de conversion.

Les autres caractéristiques demeurent inchangées.

(1) *Revue de Métrologie*, avril 1990, page 553.

(2) *Revue de Métrologie*, mai 1992, page 682.

#### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui indiqué dans les décisions précitées.

Le numéro et la date de la présente décision seront portés sur le carnet métrologique des instruments complets, concernés.

#### DEPOT DE MODELE

Les plans et les schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 13.1582, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais, d'Ile-de-France et chez le fabricant.

#### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

#### REMARQUE

Les instruments objet de la présente décision peuvent être commercialisés sous la marque TESTUT ou d'autres marques.

#### ANNEXE

Liste des décisions d'approbation de modèles concernées par la présente décision.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES.

J.F. MAGANA

LISTE DES DECISIONS D'APPROBATION DE MODELES  
CONCERNEES PAR LA PRESENTE DECISION

N° de décision et date	Revue de métrologie	Modèle
89.1.23.629.2.3 du 02.10.1989	octobre 1989, page 1267	EL 10, EL 11
90.1.12.629.2.3 du 17.04.1990	avril 1990, page 545	
90.1.15.629.1.3 du 18.05.1990	juin 1990, page 749	
91.00.611.004.1 du 05.04.1991	avril 1991, page 389	
91.00.611.005.1 du 05.04.1991	avril 1991, page 394	
90.1.16.629.1.3 du 18.05.1990	juin 1990, page 750	EL 14
91.00.611.006.1 du 05.04.1991	avril 1991, page 398	
91.00.611.011.1 du 13.05.1991	juin 1991, page 535	EL 15 ME
95.00.611.015.1 du 16.05.1995	mai 1995, page 490	
91.00.611.030.1 du 08.10.1991	octobre 1991, page 1032	EL 24
92.00.611.017.1 du 27.05.1992	mai 1992, page 682	
90.1.06.639.1.3 du 17.04.1990	avril 1990, page 553	VA 10

Le bénéfice des décisions d'approbation de modèles citées ci-dessus a été transféré de la société LUTRANA à la société TESTUT par décision n° 97.00.620.005.1 du 14 février 1997 (Revue de Métrologie, mai 1997, page 144) ou par la présente décision.